

						Début de la période électorale	
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
		<p>À compter du 8 février<sup>1</sup> : autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.4 et 206.6) À compter du 1<sup>er</sup> septembre : recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18. En dehors du processus électoral, les avis sont adressés au directeur général. Nommer un secrétaire d'élection (a. 38)</p>				<p><b>18 septembre</b> 44<sup>e</sup> jour</p> <p>Dernier jour pour donner l'avis public d'élection (a. 38) Premier jour pour recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)</p>	<p><b>19 septembre</b> 43<sup>e</sup> jour</p>
<b>20 septembre</b> 42 <sup>e</sup> jour	<b>21 septembre</b> 41 <sup>e</sup> jour	<b>22 septembre</b> 40 <sup>e</sup> jour	<b>23 septembre</b> 39 <sup>e</sup> jour	<b>24 septembre</b> 38 <sup>e</sup> jour	<b>25 septembre</b> 37 <sup>e</sup> jour	<b>26 septembre</b> 36 <sup>e</sup> jour	
		<p>Premier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat (a. 206.6)</li> <li>- recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)</li> </ul>		<p>Dernier jour pour recevoir la liste électorale du directeur général des élections (a. 39)</p>			
<b>27 septembre</b> 35 <sup>e</sup> jour	<b>28 septembre</b> 34 <sup>e</sup> jour	<b>29 septembre</b> 33 <sup>e</sup> jour	<b>30 septembre</b> 32 <sup>e</sup> jour	<b>1<sup>er</sup> octobre</b> 31 <sup>e</sup> jour	<b>2 octobre</b> 30 <sup>e</sup> jour	<b>3 octobre</b> 29 <sup>e</sup> jour	
<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déposer la liste électorale (a. 41)</li> <li>- recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62)</li> <li>- recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)</li> <li>- transmettre aux candidats une copie de la liste électorale à laquelle ils ont droit (a. 60)</li> <li>- déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79)</li> <li>- recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)</li> </ul>	<p>Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59) Prévoir l'impression des bulletins de vote</p>			<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture (a. 45, 46, 54 et 55)</li> <li>- les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en aviser chaque candidat (a. 87)</li> <li>- les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en aviser chaque candidat (a. 93.3)</li> </ul>		<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donner l'avis public de révision (a. 51)</li> <li>- envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52)</li> </ul> <p>Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1)</p> <p>Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2)</p>	
<b>4 octobre</b> 28 <sup>e</sup> jour	<b>5 octobre</b> 27 <sup>e</sup> jour	<b>6 octobre</b> 26 <sup>e</sup> jour	<b>7 octobre</b> 25 <sup>e</sup> jour	<b>8 octobre</b> 24 <sup>e</sup> jour	<b>9 octobre</b> 23 <sup>e</sup> jour	<b>10 octobre</b> 22 <sup>e</sup> jour	
<b>11 octobre</b> 21 <sup>e</sup> jour	<b>12 octobre</b> 20 <sup>e</sup> jour	<b>13 octobre</b> 19 <sup>e</sup> jour	<b>14 octobre</b> 18 <sup>e</sup> jour	<b>15 octobre</b> 17 <sup>e</sup> jour	<b>16 octobre</b> 16 <sup>e</sup> jour	<b>17 octobre</b> 15 <sup>e</sup> jour	
		<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1)</li> <li>- recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2)</li> <li>- recevoir les demandes écrites pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 90)</li> </ul>	<p>Organiser le vote itinérant pour les électeurs domiciliés dans les CHSLD et les résidences privées pour aînés et qui ont demandé de s'en prévaloir, déterminer les jours et les heures d'ouverture et en aviser chaque candidat (a. 87 et 89)</p>			<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54)</li> <li>- récupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13)</li> <li>- donner l'avis public du scrutin (a. 86)</li> </ul> <p>Premier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)</li> <li>- transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)</li> </ul>	
<b>18 octobre</b> 14 <sup>e</sup> jour	<b>19 octobre</b> 13 <sup>e</sup> jour	<b>20 octobre</b> 12 <sup>e</sup> jour	<b>21 octobre</b> 11 <sup>e</sup> jour	<b>22 octobre</b> 10 <sup>e</sup> jour	<b>23 octobre</b> 9 <sup>e</sup> jour	<b>24 octobre</b> 8 <sup>e</sup> jour	
<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre la liste électorale en vigueur (a. 59)</li> <li>- transmettre aux candidats la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15)</li> </ul>				<p>Dernier jour pour distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)</p>		<p>Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)</p>	
<b>25 octobre</b> 7 <sup>e</sup> jour	<b>26 octobre</b> 6 <sup>e</sup> jour	<b>27 octobre</b> 5 <sup>e</sup> jour	<b>28 octobre</b> 4 <sup>e</sup> jour	<b>29 octobre</b> 3 <sup>e</sup> jour	<b>30 octobre</b> 2 <sup>e</sup> jour	<b>31 octobre</b> 1 <sup>er</sup> jour	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir le vote itinérant de 8 h à 11 h (a. 89)</li> <li>- Tenir le vote par anticipation de 12 h à 20 h (a. 89)</li> </ul>	Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)			<p>Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)</p>			
<b>1<sup>er</sup> novembre</b> Jour du scrutin	<b>2 novembre</b> jour +1	<b>3 novembre</b> jour +2	<b>4 novembre</b> jour +3	<b>5 novembre</b> jour +4	<b>6 novembre</b> jour +5		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir le scrutin de 10 h à 20 h (a. 111)<sup>2</sup></li> <li>- Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (20 h) (a. 93.2 et 130)</li> <li>- Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140)</li> </ul> <p>Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.4 et 206.6)</p>	<p>Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>			<p>Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159)</li> <li>- Donner un avis public du nom des candidats élus à chacun des postes (a. 163)</li> <li>- Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au directeur général des élections (a. 159)</li> </ul>	<p><b>Au plus tard le 16 novembre 2020</b></p> <p>Transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)</p>	

**LÉGENDE**

- Période de déclaration de candidature
- Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale
- Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision

1. PL 40 - Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (2020, chapitre 1), a. 324  
2. PL 185 - Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance (2018, chapitre 15), a. 1